

*Service régional et départemental
de la communication interministérielle*

Rouen, le 22 janvier 2016

Charte d'utilisation et de modération du compte Twitter @prefet76

- **Objectifs du compte :**

Le compte @prefet76, créé en août 2014, a pour objectif de diffuser des messages de prévention, informations et actualités en lien avec l'action de l'État dans la région Normandie et le département de la Seine-Maritime.

Il a également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs de Twitter.

- **Objectifs de la charte :**

La présente charte d'utilisation a été élaborée afin de préciser aux abonnés du compte @prefet76 et aux utilisateurs de Twitter les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes de ce compte.

L'utilisateur Twitter, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte @prefet76 accepte sans réserve la présente charte d'utilisation et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

- **Accès au compte @prefet76**

L'accès au compte @prefet76 est libre. Pour y accéder, l'internaute doit d'être inscrit au préalable sur le site Twitter, dans le respect des conditions définies par Twitter pour son fonctionnement. Il a la possibilité de s'abonner au compte @prefet76 (« suivre ») pour en recevoir automatiquement les tweets.

- **Suppression des contributions et désinscription**

L'utilisateur peut, à tout moment, supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités du réseau social Twitter.

A tout moment, l'utilisateur abonné au compte @prefet76 peut se désabonner du compte en cliquant sur le bouton « se désabonner » en haut à droite de l'écran.

- **Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés**

En interagissant avec le compte @prefet76, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs notifications/contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

SRDCI

tél. 02 32 76 50 14 – fax 02 32 76 54 55
7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex
site Internet: www.seine-maritime.gouv.fr ; Twitter : @prefet76
courriel : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit exhaustive:

- ✓ les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène ;
- ✓ les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit ;
- ✓ les contributions incitant à la discrimination ou à la haine ;
- ✓ les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire, ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- ✓ les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ;
- ✓ les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- ✓ les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges,
- ✓ les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible,
- ✓ les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif,
- ✓ les retweets du compte @prefet76 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte @prefet76 une opinion ou une déclaration fautive, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

En cas d'utilisation frauduleuse du contenu d'un tweet émanant de @prefet76, la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime se réserve le droit d'engager des poursuites.

- **Réponses et modération**

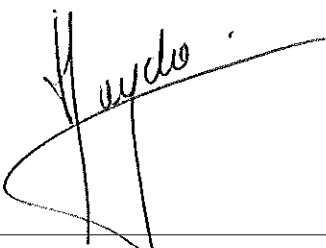
L'espace d'information et d'échange constitué par le compte @prefet76 est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs du compte.

En interagissant avec le compte @prefet76, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs ou abonnés » notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur le compte @prefet76 sont étudiées et font l'objet d'une réponse dans un délai de 24 heures. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés » de la présente charte.

- **Evolution du compte @prefet76**

Les modalités d'accès et d'utilisation du compte @prefet76 étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.

	<p>Le directeur de Cabinet de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime</p> 
--	--

SRDCI